

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 19 décembre 2014



L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID , Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB.

Excusés :

MM Dominique MAURER et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Catherine BOILEAU, Adjointe, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.

M. Maxime THOMAS, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Sonia SCHOENACH, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Louis CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 22 décembre 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Louis CLAUDE

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 novembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 06 novembre 2014.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Concession de terrain en forêt Domaniale avec l'ONF – La Bouloie ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) – Convention avec le SDIS - autorisation d'absence pendant le temps de travail d'un agent communal ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs 2015 ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget communal ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'exploitation forestière ;
8. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2014 ;
9. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Remise de cotisation CIADE ;
10. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – prise en charge de 3 mois de loyer du docteur BORONAT ;
11. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – avis sur la modification du plan de prévention des risques d'inondation ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Culture (8.9) – Casino – manifestations artistiques de qualité saison 2014-2015 ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (VOSGELIS) ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (VOSGELIS) ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Renouvellement de la demande de dénomination de la commune en commune touristique ;
16. **URBANISME** – Documents d'urbanisme (2.1) – Modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
17. Affaires diverses.



1. URBANISME – Documents d’urbanisme (2.1) – Information du Conseil Municipal concernant la révision du Plan Local d’Urbanisme :

Délibération n° 149/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d’intention d’aliéner soumises à l’un des droits de préemption prévu par le Code de l’Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d’une délégation qu’il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble non bâti sise au lieudit « Champ Mahu » - Cadastré : Section D – Parcelle n°595 - pour une contenance totale de 1072 m² - que Monsieur et Madame Gislain KIENTZY souhaitent vendre 5.000,00 €.

❷ Un immeuble bâti sis 11, rue des Chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelles n°334, 340 et 335 (la moitié indivise) - pour une contenance totale de 788 m² - que la SARL H-IMMO souhaite vendre 48.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu’il n’a pas paru opportun d’exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Concession de terrain en forêt Domaniale avec l’ONF – La Bouloie :

Délibération n° 150/2014 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il conviendrait de demander à l’Office National des Forêts le renouvellement de la concession d’occupation de terrain en forêt domaniale de Saint Maurice et Bussang, parcelles forestières 49 et 51.

Il précise que cette occupation était destinée à l’installation et l’utilisation d’un remonte-pente mécanique et d’une piste de ski à la Bouloie.

Il ajoute que le renouvellement de cette convention est indispensable pour pouvoir continuer à bénéficier de ces terrains car en l’absence de concession, le site devra être remis en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

EMET un avis favorable au renouvellement de la concession d’occupation de terrain en forêt domaniale de Saint Maurice et Bussang (parcelles forestières 49 et 51) au profit de la Commune,

CHARGE l’ONF d’établir l’acte à intervenir,

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu’elle comporte,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment l’acte administratif qui sera établi par l’office National des Forêts.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) – Convention avec le SDIS - autorisation d’absence pendant le temps de travail d’un agent communal :

Délibération n° 151/2014 :

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée délibérante de signer avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Vosges une convention relative à la disponibilité pour la formation d’un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif, les termes de la convention étant adaptés suivant les missions et fonctions assurées par cet agent dans la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Il ajoute que la Commune demande à bénéficier de la subrogation dans le cadre des actions de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014 ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe :

Délibération n° 152/2014 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2015,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet dès réception de l'avis favorable de la CAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs 2015 :

Délibération n° 153/2014 : Budget communal - tarifs communaux - Capture et pension d'animaux errants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit la tarification de capture et pension des animaux errants avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- ➔ Capture **50,00 € TTC**
- ➔ Frais de garde et de nourriture (tout jour commencé est dû) **50,00 €/jour TTC**

Délibération n° 154/2014 : Budget communal - tarifs communaux – Travaux pour le compte de tiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des travaux pour compte de tiers comme suit :

→ **PERSONNEL :**

- Heure normale **29,00 € /h**
- Heure nuit (de 0h à 6h) **58,50 € /h**
- Heure dimanche et jours fériés **58,50 € /h**

→ **TARIF HORAIRE :**

- UNIMOG avec personnel (hors nuit) **87,50 € /h**
- Camion avec personnel (hors nuit) **79,00 € /h**
- Tracteur chargeur avec personnel (hors nuit) **84,00 € /h**
- Compresseur **43,00 € /h**
- Dameuse avec personnel **50,00 € /h**
- Mini pelle avec personnel (hors nuit) **80,00 € /h**

PRECISE que les fournitures utilisées, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers, seront facturées au **coût réel**.

Délibération n° 155/2014 : Budget annexe de l'eau - tarifs communaux – Prix du mètre cube d'eau (consommation 2015) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE à **0,70 € HT** le m³ la redevance d'eau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2015.

Délibération n° 156/2014 : Budget annexe de l'eau - tarifs communaux – Location de compteur (consommation 2015) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE à **2,06 € HT** par mois (soit **24,72 € HT** pour l'année) la location du compteur à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2015.

Délibération n° 157/2014 : Budget annexe de l'assainissement - tarifs communaux – Redevance d'assainissement - prix au m3- (consommation 2015) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE à 0,32 € HT le m³ la redevance pour renouvellement des réseaux à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2015.

Délibération n° 158/2014 : Budget annexe de l'assainissement - tarifs communaux – part fixe d'entretien du réseau - (consommation 2015) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE à 2,98 € HT (soit 35,76 € HT la part fixe annuelle) la part fixe mensuelle pour l'entretien du réseau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2015.

Délibération n° 159/2014 : Budget communal - tarifs communaux – tarif du déneigement – saison 2014/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2014/2015, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM.....**81,29 € HT par heure**

Petit chargeur CASE, JCB.....**60,32 € HT par heure**

Soit une diminution uniforme d'environ - 0,30 % correspondant à la variation de l'indice TP01 ;

SEL DE DENEIGEMENT **100,00 € la tonne (TTC)**

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

Délibération n° 160/2014 : Budget communal - tarifs communaux – remboursement des frais de secours – saison hivernale 2014/2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

FIXE les tarifs concernant le recouvrement des frais de secours sur les pistes de skis alpin et nordique, pour la **saison 2014/2015**, comme suit :

• **Front de neige** (Petits soins, secours au pied des pistes sans brancard ni traîneau) **42,00 €**

• **Zone rapprochée** (Accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours) **168,00 €**

• **Zone éloignée** (Accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours) **286,00 €**

PRÉCISE que, pour les accidents survenus hors piste et sur des itinéraires de randonnée, les secours effectués et qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnel, et notamment l'intervention de l'hélicoptère médicalisé, seront facturés **au coût réel** auquel il convient d'ajouter la somme forfaitaire de **50,00 €** correspondant aux frais de dossier.

DIT que le remboursement des sommes dues à la Commune de Bussang par les bénéficiaires des secours sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune, Trésorier du Thillot.

Le titre de recette sera émis par la Mairie suivant la fiche d'identification de la personne secourue établie par les soins du poste de secours du site où est survenu l'accident.

PRECISE qu'en contrepartie de leurs prestations, **95%** des sommes recouvrées seront réservées aux exploitants, l'excédent soit **5%** restant sera acquis par la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n° 161/2014 : Budget communal - tarifs communaux – Transport sanitaire suite à accident sur piste – saison hivernale 2014/2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne prévoit que les Communes peuvent exiger, des intéressés ou des ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du Décret n°87-141 du 3 mars 1987, pris pour application du 7° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu par ailleurs, que dans la mesure où les Communes ne disposent pas de moyens propres pour faire face à leurs obligations, elles peuvent faire appel à des personnes de droit privé pour l'exécution de certaines prestations de secours. Une consultation des différents ambulanciers du secteur pouvant assurer ces prestations a été effectuée.

Il convient donc, au titre de la **saison 2014/2015** de fixer les tarifs de remboursement pour l'évacuation vers l'Hôpital de REMIREMONT des victimes d'accidents consécutifs à la pratique des skis alpin et de fond, et de passer des conventions avec les entreprises de transports sanitaires effectuant ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

RETIENT ainsi qu'il suit, le tarif de remboursement pour la **saison 2014/2015** des frais de transports des victimes d'accidents survenus sur les pistes de ski alpin de Larcenaire et de ski de fond de Rochelotte.

➔ Entreprise **AMBULANCE GEORGES D & W** **250,00 € TTC**

PRECISE que l'Entreprise AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS n'a pas répondu à la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise AMBULANCE GEORGES D & W, une convention pour l'exécution desdits transports, précisant notamment qu'en contrepartie de sa prestation, 93% des sommes recouvrées lui seront reversées, le surplus soit 7% restant acquis à la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n° 162/2014 : Budget communal - tarifs communaux – Tarif de location du Centre Communal du Quartier :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

A l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location du Centre Communal du Quartier, ainsi qu'il suit :

① **TARIF → BUSSENETS :**

Repas dansant ou non – Lunchs.....	132,50 €
+ Forfait chauffage	110,00 €
+ Forfait énergie.....	25,00 €
Vin d'honneur	81,50 €
Forfait week-end (non chauffé)	230,50 €
Forfait week-end (chauffé)	440,00 €

② **TARIF → EXTERIEURS :**

Repas dansant ou non – Lunchs.....	226,50 €
+ Forfait chauffage	110,00 €
+ Forfait énergie.....	25,00 €
Vin d'honneur	155,00 €
Forfait week-end (non chauffé)	322,50 €
Forfait week-end (chauffé)	550,00 €

③ **TARIF → ASSOCIATIONS LOCALES :**

Repas dansant ou non – Lunchs..... **Gratuit** une fois par an puis tarif Bussenets
+ Forfait chauffage **Gratuit** une fois par an puis tarif Bussenets
+ Forfait énergie..... **Gratuit** une fois par an puis tarif Bussenets
Journée supplémentaire..... **Gratuit** une fois par an
Vin d'honneur..... **Gratuit**

④ **TARIF → COLONIE et LONG SEJOUR :**

Par jour..... **194,00 €**
+ Forfait énergie (sans chauffage) **45,00 €**
ou Forfait énergie (avec chauffage) **110,00 €**
Téléphone **Coût réel**

⑤ **TARIF SPECIAL → TURBALLAIS :**

Séjour d'une semaine (prix par semaine et par personne)..... **33,50 €**

⑥ **TARIF SPECIAL : ARMEE :**

Prix par jour (non chauffé)..... **49,00 €**
Prix par jour (chauffé)..... **110,00 €**

⑦ **TARIF SPECIAL : ACCUEIL GROUPE D'HANDICAPÉS :**

→ Hors vacances scolaires uniquement :

Prix par jour **97,00 €**
+ Forfait énergie (sans chauffage) **45,00 €**
ou Forfait énergie (avec chauffage) **110,00 €**
Téléphone **Coût réel**

⑧ **TARIF SPÉCIAL : ASSOCIATION DU THÉÂTRE DU PEUPLE :**

→ 1^{er} étage (Dortoirs & sanitaires) ou salle du rez de chaussée :

Prix par jour (non chauffé)..... **25,00 €**
Prix par jour (chauffé)..... **85,00 €**

→ Location du bâtiment complet :

Prix par jour (non chauffé)..... **49,00 €**
Prix par jour (chauffé)..... **110,00 €**

PRECISE qu'une pénalité pour non respect de la propreté d'un montant de **500,00 €** sera appliquée si les locaux ne sont pas rendus tels qu'ils étaient à l'état des lieux d'entrée.

PRECISE qu'une pénalité pour déclenchement intempestif de l'alarme d'un montant de **50,00 €** sera appliquée si celle-ci est déclenchée volontairement en dehors des cas d'urgence.

PRECISE que lors de la mise à disposition des couvertures, la commune se réserve la possibilité de facturer les frais de nettoyage de chacune d'entre au prix de 10,00 € et toute couverture manquante sera facturée au coût de remplacement.

DIT que les dégradations éventuelles seront facturées au coût réel conformément aux devis de réparation.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget communal :

Délibération n° 163/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	014	7398		Reversement taxe de séjour	6.929,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						6.929,00 €
D	I	20	2031	389	Frais d'études assainissement non coll.	-20.000,00 €
D	I	23	2315	397	Installation toilettes publiques	26.200,00 €
D	I	45	4581	402	Opération sous mandat - ANC	32.430,00 €
TOTAL Investissement (2)						38.630,00 €
TOTAL DEPENSES (1) + (2)						45.559,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	73	7362		Taxe de séjour	6.929,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						6.929,00 €
R	I	13	1323	397	Subv.département Toilettes publiques	6.200,00 €
R	I	45	4582	402	Opération sous mandat - ANC	32.430,00
TOTAL Investissement (2)						38.630,00 €
TOTAL RECETTES (1) + (2)						45.559,00 €

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n° 164/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'exploitation forestière de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6282		Frais de garderie	7.202,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						7.202,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	7022		Vente de coupes	7.202,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						7.202,00 €

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.1) – Cotisation volontaire obligatoire 2014 :

Délibération n° 165/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2014 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	316.048,81 €	0,50 %	1.580,24 €
Bois abattus bord de route	32.334,19 €	0,33 %	106,70 €
Bois rendus usine	0,00 €	0,25 %	- €
MONTANT à PAYER			1.686,94 €

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2014, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière à l'article 6281, pour un montant de 1.686,94 €,

9. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Remise de cotisation CIADE :

Délibération n° 166/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'accepter, conformément à la résolution prise au cours de l'Assemblée Générale de la CIADE, la remise de 7% de la cotisation 2013.

Il précise que cette remise s'élève au montant de 752,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la remise proposée de **752,00 €**.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

10. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – prise en charge de 3 mois de loyer du docteur BORONAT :

Délibération n° 167/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°095/2014, en date du 13 juin 2014, la commune a consenti la prise en charge de 3 mois de loyer du cabinet médical occupé par le docteur BORONAT HIDALGO afin de faciliter son installation dans la commune.

Compte tenu des difficultés rencontrées par ce praticien pour se faire une patientèle, il propose que la commune prenne en charge 3 mois de loyers supplémentaires pour un montant de 500,00 € par mois sous réserve d'un engagement de 2 ans du médecin à exercer dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

ACCEPTE, de prendre en charge le loyer du cabinet médical pour un montant de 500,00 € par mois pendant 3 mois (soit janvier, février, mars 2015) dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – avis sur la modification du plan de prévention des risques d'inondation :

Madame ERB demande si la modification du plan de prévention des risques inondation aura des incidences d'une part sur les travaux faits dans son périmètre et d'autre part sur le Plan local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur le Maire confirme que la délivrance des autorisations d'urbanisme dans le périmètre du nouveau PPRI sera bien entendu soumise à ces nouvelles prescriptions ainsi que le plan local d'urbanisme.

Délibération n° 168/2014 :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Moselle Amont a été approuvé en 2008 sur les communes de BUSSANG à ARCHES.

Il ajoute que, compte tenu des interventions récentes mettant en cause le PPRI et notamment ses conditions d'élaboration, Monsieur le Préfet a pris la décision de faire procéder à une étude hydraulique de la rivière Moselle et de ses affluents sur le territoire de la commune de Bussang afin de connaître le risque inondation pour la crue de référence au droit des enjeux importants de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude hydraulique établie par la société HYDRATEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

A l'unanimité.

EMET un avis favorable à l'étude présentée.

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte,

12. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) – Casino – manifestations artistiques de qualité saison 2014-2015 :

Délibération n° 169/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la programmation artistique prévue par le Casino de BUSSANG pour la saison 2014/2015, à savoir :

- ➔ *Spectacle de Eric BAERT*
- ➔ *Spectacle de Hervé BARBEREAU*
- ➔ *Spectacle de Sébastien CAUET*
- ➔ *Spectacle de Patrick SEBASTIEN*
- ➔ *Spectacle de Jean-Marie BIGARD*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014,

A l'unanimité.

RECONNAIT l'effort artistique entrepris par le Casino de BUSSANG pour la saison 2014/2015 ;

EMET un avis favorable à l'ouverture du dossier MAQ pour la saison considérée et précise que l'avis sur l'octroi d'un abattement définitif sera pris en fin d'exercice.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (VOSGELIS) :

Délibération n° 170/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 21 novembre 2014, aux termes de laquelle Monsieur le Directeur Général de VOSGELIS sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'assainissement collectif – eaux usées - sa parcelle sise Section AB - n°728 (13, rue de l'Eglise).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de VOSGELIS.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (VOSGELIS) :

Délibération n° 171/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 21 novembre dernier, aux termes de laquelle Monsieur le Directeur Général de VOSGELIS sollicite l'autorisation de raccorder au réseau d'eau potable communal sa parcelle sise Section AB - n° 728 (13, rue de l'Eglise).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de VOSGELIS ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres Domaines de compétences des Communes (9.1) – Renouvellement de la demande de dénomination de la commune en commune touristique :

Délibération n° 172/2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu le décret du 31 mars 1921 classant la commune de BUSSANG comme station hydrominérale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 classant l'office de tourisme de BUSSANG en 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2010 portant dénomination de commune touristique la commune de BUSSANG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 15 décembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

16. URBANISME – Documents d'urbanisme (2.3) – Modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 :

Délibération n° 173/2014 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, publiée au journal officiel du 26 mars 2014, prévoit une évolution du rôle de l'état dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la commune ne pourra plus bénéficier des services de l'état pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Aussi, il donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 11 décembre 2014, aux termes de laquelle Monsieur le Préfet des Vosges souhaite connaître les modalités d'instruction de l'autorisation d'urbanisme choisies par BUSSANG.

Il précise que cette instruction pourrait être confiée à l'Agence Technique Départementale à laquelle la commune est adhérente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTTE que les autorisations d'urbanisme soient instruites par l'Agence Technique Départementale.

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

17. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire indique qu'un scrutin sera organisé, à l'initiative de la Région Lorraine, le dimanche 1^{er} février 2015 à propos des travaux de la gare TGV de Vandières.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour l'attribution de subventions communales : Secours populaire, Société des Fêtes, Bussenette, Médailleurs militaires.

❸ Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'association des artisans et commerçants de BUSSANG a reçu le 4^{ème} prix du fonds d'appui aux Unions de Commerçants décerné par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

La séance est levée à 21h30

